

Province du
Brabant Wallon

Arrondissement
de Nivelles

Commune
1450 CHASTRE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL

A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :



01314500002320

CONSEIL DU 25 avril 2023

Présents : RYCKMANS Hélène, Présidente du Conseil
CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre
BRISON Christine, COLIN Stéphane, THIRY Jean-Marie, CARDOEN
Frédéric, Echevins
COLOT Jacqueline, Présidente du CPAS
JOSSART Claude, CORDY Michel, PIERRE Michel, HENKART Thierry,
BABOUHOT Philippe, ZOUGAGH Hicham, DEWITTE Nicolas, LEFRANCO
Bérengère, FERRIERE Anne, FOCROULLE Jacqueline, BEELEN Benoît,
VANSTEELANDT Bernard, Geneviève WARNANT, Conseillers communaux
VAN MEENSEL Cécile, Directrice générale ff

Objet: Règlement d'octroi de chèques loisirs - Exercice 2023 - Approbation/ew

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;
Vu l'article 76401/331-01 du budget communal ayant pour intitulé Chèques sport en faveur des ménages pour l'année 2023;
Considérant qu'il importe que la Commune encourage la pratique du sport et/ou la découverte de formation culturelle, musicale, ... via des activités parascolaires;
Considérant les modalités d'attribution du chèque loisirs proposées par la commission consultative de la jeunesse, des sports et de la culture;
Considérant que le montant proposé est de 20,00€ par enfant ;
Considérant que l'intervention serait une seule fois par année civile et par enfant ;
Considérant que le projet de règlement est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 € et que l'avis du Directeur financier a été sollicité en date du 15 mars 2023;
Considérant l'avis favorable avec remarques, du 29 mars 2023 portant le numéro 2023_022 de Monsieur Corvilain Thierry, Directeur financier;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/03/2023 ;
Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le règlement communal d'attribution des chèques loisirs au montant de 20,00€ pour l'exercice 2023 comme suit :

Article 1 : Objectif du chèque loisirs

A dater de son entrée en vigueur, dans la limite du crédit budgétaire disponible et aux conditions fixées par le présent règlement, et pour l'exercice 2023, la Commune de Chastre peut accorder un chèque loisir.

Cette initiative vise à favoriser l'accès aux activités parascolaires pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Commune de Chastre n'ayant pas atteint l'âge de 17 ans accomplis.

Article 2 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- « Le demandeur » : Le responsable légal du bénéficiaire. (Parent, tuteur,...)
- « Le bénéficiaire » : L'enfant âgé de 3 ans à 17 ans accomplis domicilié sur le territoire de la Commune de Chastre.

Le terme « chèque loisirs » dans le présent règlement vise le remboursement par la Commune d'une partie des frais d'inscription à une activité parascolaire.

Le montant du remboursement ne peut en aucun cas dépasser le coût réel de l'inscription.

Article 3 : Conditions d'octroi

Le chèque loisirs est destiné à tout enfant n'ayant pas atteint l'âge de 17 ans accomplis au 31 décembre de l'année pour laquelle l'intervention est demandée, dont un (ou les) parent(s) est (ou sont) domicilié(s) sur le territoire de la Commune de Chastre.

Le demandeur introduit une demande auprès de la Commune de Chastre au moyen du formulaire prévu à cet effet dûment complété et signé par le responsable légal du bénéficiaire.

Le document est disponible à l'Administration communale ou sur le site Internet: www.chastre.be

Lors de l'introduction de la demande, les documents suivants sont à joindre au formulaire sous peine d'irrecevabilité :

- Document « formulaire d'obtention de chèque loisirs ».
- Preuve de paiement datée de l'année 2023 pour une inscription à une activité parascolaire

Les demandes doivent être introduites pour le 31 décembre 2023.

Ne rentrent pas dans les conditions, les structures/activités suivantes :

- École de devoirs, activités de soutien scolaire, remédiation
- Garderies scolaires
- Centre d'expression et de créativité (secteur de l'éducation permanente)
- Bibliothèques publiques
- Services agréés dans le cadre de l'aide à la jeunesse (résidentiels ou non): centres de jour, centres d'aide aux victimes de maltraitance, centres de premier accueil, centres d'accueil d'urgence, centres d'accueil spécialisés, centres d'observation et d'orientation, centres d'orientation éducative, services de tutelle, services de placement familial, services d'aide en milieu ouvert (AMO), services d'accueil et d'aide éducative, services d'aide et d'intervention éducative, services de prestations éducatives ou philanthropiques
- Abonnements cinéma
- Centres de vacances : séjours, camps
- Maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement de jeunes
- Abonnements parcs d'attraction

Les remboursements seront exclusivement effectués par versement sur un compte bancaire.

Article 4 : Montant de la prime

Le montant du chèque est fixé à 20,00 € par enfant.

Une seule intervention par année civile et par enfant sera accordée.

Article 2 : de transmettre une copie de cette délibération pour information et suite voulue à :

- Mr Corvilain Thierry, Directeur financier.

Article 3 : le présent règlement entrera en vigueur au 5^e jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

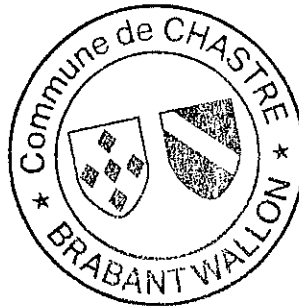
Par le Conseil:

**La Directrice générale ff
VAN MEENSEL Cécile**

La Directrice générale ff,

VAN MEENSEL Cécile

**Pour extrait conforme
Délivré le 28 avril 2023.**



**La Présidente
RYCKMANS Hélène**

Le Bourgmestre

CHAMPAGNE Thierry